

Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pour	13
Contre	0
Abstention	01

Délibération N°276

**Subvention allouée au
Comité des Fêtes Officiel
Sports et Loisirs
de Lucéram**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, M. Louis Fadas, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Evelyne Brisson, Mme Nathalie Chiavarino formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Audrey Varro par M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M Jean-Louis Dalloni.

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Christiane Ricort présente la demande de subvention de fonctionnement présentée par le Comité des Fêtes Officiel Sports et Loisirs de Lucéram.

Monsieur Pierre MARSEILLE, trésorier de l'association, quitte la salle.

Elle donne connaissance du bilan comptable de l'année 2023, du budget prévisionnel 2024 et des projets de l'association

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 13 voix pour et une abstention :

- d'allouer la somme de 2 500 Euros au Comité des Fêtes Officiel Sports et Loisirs de Lucéram.

Cette somme sera prélevée au BP 2024.

Fait à Lucéram les jour mois et an que susdits.

Le Maire
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.